

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu que l'Etat de Genève a réalisé la construction de la route RN1a, section 6 (couverture de l'avenue des Communes-Réunies), dont le tracé emprunte le territoire des communes de Lancy et de Plan-les-Ouates ;

Vu que, dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Etat de Genève doit procéder au transfert à la Confédération des droits sur les terrains constituant l'assiette des routes nationales ;

Vu la demande de l'Etat de Genève d'inscrire une servitude de superficie sur les périmètres de l'autoroute, selon le plan établi le 20 mai 2011 par le bureau NEY et HURNI SA, géomètres associés ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 31 août 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. De grever la parcelle dp3873 de Lancy, rue du Bachet, d'une surface de 5296 m², propriété du domaine public communal de Lancy, d'une servitude de superficie au profit de la parcelle DP5686 de Plan-les-Ouates, selon l'assiette telle que figurée au plan de servitude établi le 30 mai 2011 par le bureau NEY et HURNI SA, géomètres associés.
2. Vu l'utilité publique de cette opération, de demander à l'Etat de Genève l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier.
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu le vote par le Conseil municipal du 16 décembre 2010 d'un crédit pour une étude de la démolition-construction d'un bâtiment neuf situé au 96, route du Grand-Lancy;

Vu que la parcelle numéro 3172 sise route du Grand-Lancy 96 est actuellement inscrite au patrimoine financier;

Vu le projet de construction d'un deuxième bâtiment également à vocation sociale sur la même parcelle en prolongement du nouveau bâtiment sis route du Grand-Lancy 96, donnant sur le chemin Sous-Bois;

Vu l'affectation définitive des deux futurs bâtiments prévus sur cette parcelle à l'aide sociale;

Vu le rapport de la commission des affaires sociales, séance du 16 mars 2011;

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 27 juin 2011;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 26 oui / 1 non / 4 abstentions

1. de transférer la parcelle No 3172, sise route du Grand-Lancy 96, du patrimoine financier au patrimoine administratif, dont la valeur actuelle au bilan dans le compte 951009.123100 s'élève à Fr. 287'000.--,
2. de comptabiliser ce transfert par un débit dans le compte des investissements, rubrique 503, compte 582410.503865. Le crédit correspondant sera comptabilisé dans le compte de recettes, rubrique 603, compte 951009.603865,
3. de porter cette valeur au bilan, rubrique 143, compte 582410.143501. De diminuer conséquemment le patrimoine financier, par le compte de bilan, rubrique 123, compte 951009.123100,
4. d'amortir la valeur de cette parcelle en 30 ans dès 2012 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 582490.331000.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu que la Ville de Lancy est au bénéfice d'une concession d'utilisation de la couverture des voies autoroutières T104 située dans le périmètre de Lancy Sud lui permettant de créer, en surface, des aménagements urbains ;

Vu que cette surface ne bénéficie pas d'un système de drainage lui permettant d'évacuer les eaux pluviales ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement et des plantations arbustives, ainsi que de mettre en place du mobilier urbain ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séances des 13 janvier et 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 300'000.-- destiné à l'assainissement et à l'aménagement de la couverture T104 située dans le périmètre de Lancy Sud
2. de prévoir une coordination entre le service des travaux et constructions et les mandataires du projet Megaron avant l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente délibération, pour ne pas avoir à refaire ces infrastructures par la suite,
3. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 334000.500761,
4. de porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 334000.140061,
5. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu le crédit d'étude de Fr. 210'000.-- accepté par le Conseil municipal le 18 décembre 2008 destiné à la rénovation de l'école des Palettes ;

Vu la nécessité de rénover l'ensemble de l'école des Palettes (carbonatation du béton, réfection des murs en brique, étanchéité et ferblanterie des toitures, changement des vitrages, adaptation des installations techniques, rafraîchissement des classes et création de locaux supplémentaires) ;

Vu que le projet a pris en compte les demandes d'améliorations formulées par le directeur de l'école et a été mené en concertation avec le Service des monuments, de la nature et des sites qui a donné son accord pour les modifications ayant trait au bâtiment ;

Vu la nouvelle procédure d'appel d'offres ayant défini les coûts du nouveau projet ;

Vu l'étude menée par le Bureau 3BM3 ayant abouti au choix d'une variante, laquelle est approuvée par le Conseil municipal le 17 février 2011 ;

Vu l'installation des classes dans les pavillons provisoires durant l'été 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 13 septembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 19 septembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstention**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 19'200'000.-- destiné à la rénovation de l'école des Palettes ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210210.503778 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210210.143281 ;
4. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2012 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210290.331000.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu le degré de vétusté de la villa sise à la route du Grand-Lancy 96 ;

Vu l'autorisation de démolition de ce bâtiment délivrée par le DCTI le 25 août 2009 ;

Vu l'avant-projet du 15 juin 2010 présenté par le Bureau Clivaz Architectes, pour la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle 3172 ;

Vu le crédit d'étude accepté par le Conseil municipal le 16 décembre 2010 ;

Vu le rapport de la Commission des affaires sociales, séance du 16 mars 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et construction, séance du 9 juin 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 27 juin 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 1'800'000.-- en vue de la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle 3172, située à la route du Grand-Lancy 96,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 582411.503161,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 582411.143511,
4. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 582490.331000.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu que la Ville de Lancy est dotée d'un important réseau d'éclairage public sur l'ensemble de son territoire ;

Vu les crédits destinés à la réalisation des travaux d'assainissement réalisés (1^{ère} et 2^{ème} étape) concernant l'éclairage public routier du Petit-Lancy et du Grand-Lancy acceptés par le Conseil municipal les 24 septembre 2009 et 30 septembre 2010 ;

Vu la nécessité de remplacer l'éclairage routier (3^{ème} étape) de deux voiries du Grand-Lancy ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 juin 2011,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 360'000.-- destiné au remplacement de l'éclairage routier de deux voiries du Grand-Lancy (3^{ème} étape),
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 628210.501131,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 628210.141031,
4. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000.

Conseil municipal, séance du 29 septembre 2011

Vu la demande des Services Industriels de Genève d'installer un coffret de coupe à l'angle des chemins des Voirets et du Grand-Voiret, sur la parcelle 3457 de Lancy, propriété du domaine privé communal ;

Vu la nécessité d'accorder aux Services Industriels de Genève une servitude de superficie qui sera inscrite au Registre Foncier ;

Vu le projet de convention de servitudes du 20 juin 2011 ;

Vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des travaux et constructions, séance du 13 septembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'accorder aux Services Industriels de Genève une servitude de superficie sur la parcelle 3457 de Lancy, propriété du domaine privé communal inscrite au patrimoine administratif, pour l'installation d'un coffret de coupe à l'angle des chemins des Voirets et du Grand-Voiret, ainsi qu'une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines (électricité) sur ladite parcelle.
2. de fixer une indemnité unique et forfaitaire de Fr. 375.- le m², soit pour 0,54 m² Fr. 202.70, qui sera versée par les Services Industriels à la Commune de Lancy après l'inscription des servitudes précitées au Registre foncier de Genève.
3. de comptabiliser ce revenu par le compte de fonctionnement, rubrique 439, compte 089000.439009.
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs.